

RÈGLEMENT NUMÉRO 404-25
RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2026) – TRANSPORT
(EXCLUANT LE TRAIN DE BANLIEUE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), toute municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions des dépenses pour l'année 2026 s'élèvent à 15 868 031 \$ dont 2 715 535 \$ pour le transport;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 403 571 \$ à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "considérant" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

	Transport Adapté	Transport Collectif	Total
Prévost	0	183 568	183 568
Saint-Colomban	0	40 151	40 151
Saint-Hippolyte	0	173 761	173 761
Sainte-Sophie	0	6 091	6 091
	0	403 571	403 571

ARTICLE 3 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 mars 2026 et cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 juillet 2026, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce dix-septième jour de décembre deux mille vingt-cinq (17 décembre 2025).

(SIGNÉ)

Xavier-Antoine Lalande, préfet

(SIGNÉ)

Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion : 26 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025
Adoption du règlement : 17 décembre 2025
Entrée en vigueur : 18 décembre 2025

COPIE CONFORME
(sujette à ratification par le Conseil)
Certifiée ce 18 décembre 2025



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier